

2009

CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 mai 2009

ST SULPICE – SUR - LEZE

L'an deux mille neuf, le huit mai à 10 h 30, le Conseil Municipal de Saint Sulpice sur Lèze, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame SUZANNE Colette, Maire.

Présents : Mme SUZANNE Colette, M. PUDEBAT Michel, Mme FAUSTINI Marie-Claire, Mlle TAILHAN Josiane, M. SOUCASSE André, Mme DUBREUIL Anne-Cécile, MM. CORATO Stéphane, BARONE Philippe, Mme COLLAO Marta, MM. GRIFFOUL Michel, GEYSSELY Georges, Mmes ALQUIER Nicole, Evelyne PRUVOST, M. FONDRILLON Pascal

Procuration : M. CATALA Claude à Mme SUZANNE Colette
M. ZADRO Franck à M. BARONE Philippe
Mme CANAL Marie-Claude à Mme FAUSTINI Marie-Claire
Mme FERRE Liliane à Mme ALQUIER Nicole

Absente : Mme SOMPROU Nicole

Secrétaire : Monsieur PUDEBAT Michel

SEANCE DU 08 MAI 2009

SITE DE L'AEROSPATIALE :

I) Présentation du projet de la SCI PROMOPASS

Madame FAUSTINI présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du site de l'Aérospatiale proposé par la SCI PROMOPASS

II) Approbation de la promesse de vente à la SCI PROMOPASS

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de promesse unilatérale de vente sous condition suspensive à la société dénommée : SCI PROMOPASS, société civile au capital de 1 000.00 € dont le siège social est situé à Carbonne, 31390, Domaine de Gaches, identifiée au répertoire national des entreprises sous le numéro SIREN 511 837 890 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE.

Des terrains du site de l'Aérospatiale désignés ci-après :

UNITE FONCIERE 1

Une unité foncière en l'état de terrain à bâtir d'une contenance de 18 990 m² environ à détacher de diverses parcelles de terres figurant actuellement au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

D n° 2212	5, avenue des Pyrénées	0 ha 47 a 89 ca
D n° 2219	« la ville »	2 ha 94 a 51 ca

UNITE FONCIERE 2

Une unité foncière en l'état de terrain à bâtir d'une contenance de 17 218 m² environ à détacher de diverses parcelles de terres figurant actuellement au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

D n° 674	« escons »	0 ha 40 a 80 ca
D n° 675	« escons »	0 ha 36 a 57 ca
D n° 676	« escons »	1 ha 08 a 35 ca
D n° 2207	« escons »	0 ha 01 a 52 ca
D n° 2209	« escons »	0 ha 12 a 73 ca

Moyennant le prix principal hors taxes de NEUF CENT SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS CINQUANTE EUROS (962 550.00 € HT).

Ce prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique qui constatera la réalisation de la vente à concurrence de la somme de QUATRE CENT TRENTE TROIS MILLE CENT CINQUANTE EUROS (433 150.00 €)

Le solde étant stipulé payable à terme aux échéances, charges et conditions précisées ci-dessous.

Modalités du paiement à terme :

A concurrence de la somme de DEUX CENT QUARANTE CINQ MILLE SIX CENT TRENTE CINQ EUROS (245 635.00 €), au plus tard dans les six mois de la signature de l'acte authentique, sans intérêt jusqu'à cette date.

et à concurrence de la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE CINQ EUROS (288 765.00 €), au plus tard dans les douze mois de la signature de l'acte authentique, sans intérêt jusqu'à cette date.

Garanties du paiement à terme :

A la sureté du paiement en principal, intérêts, frais et accessoires, du solde du prix et de l'exécution des conditions de la vente, l'immeuble vendu demeurera affecté par privilège au profit de la commune, qui jouira également de l'action résolutoire, le tout conformément à la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la promesse unilatérale de vente des terrains sus-désignés à la Société PROMOPASS,
- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer cette promesse et toute pièce relative à cette décision, notamment l'acte de vente à intervenir

III) Mise en place du dispositif PASS FONCIER pour les constructions réalisées par la SCI PROMOPASS sur le site de l'Aérospatiale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des mesures prises par le gouvernement en faveur de l'accession à la propriété et en soutien de l'économie dans le cadre du dispositif « PASS FONCIER ».

Elle précise que ces dispositions sont conditionnées par l'octroi d'une aide de la collectivité locale.

Considérant les avantages présentés par ce dispositif réservé aux primo-accédants destiné à faciliter l'accession des ménages modestes à la propriété.

Considérant que dans le plan de relance du 4 décembre 2008, l'Etat a décidé d'allouer une subvention aux collectivités qui s'inscrivent dans le dispositif PASS-FONCIER, afin que le coût laissé à leur charge ne dépasse pas 2 000 € par dossier.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de s'inscrire dans le dispositif PASS-FONCIER pour 62 constructions réalisées par la SCI PROMOPASS, sur les parcelles ci-

après dans le cadre de la promesse de vente liant cette société à la commune de Saint Sulpice sur Lèze.

UNITE FONCIERE 1

Une unité foncière en l'état de terrain à bâtir d'une contenance de 18 990 m² environ à détacher de diverses parcelles de terres figurant actuellement au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

D n° 2212	5, avenue des Pyrénées	0 ha 47 a 89 ca
D n° 2219	« la ville »	2 ha 94 a 51 ca

UNITE FONCIERE 2

Une unité foncière en l'état de terrain à bâtir d'une contenance de 17 218 m² environ à détacher de diverses parcelles de terres figurant actuellement au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

D n° 674	« escons »	0 ha 40 a 80 ca
D n° 675	« escons »	0 ha 36 a 57 ca
D n° 676	« escons »	1 ha 08 a 35 ca
D n° 2207	« escons »	0 ha 01 a 52 ca
D n° 2209	« escons »	0 ha 12 a 73 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

- d'adhérer au dispositif PASS-FONCIER pour 62 constructions réalisées par la SCI PROMOPASS sur les parcelles sus-énoncées.
- d'attribuer à chacun des bénéficiaires de ce dispositif les aides prévues par décret soit :
 - * 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
 - * 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4
- d'autoriser Madame le Maire à passer convention dans les conditions précitées et signer tout document ou acte relatif au dossier de PASS-FONCIER,
- de solliciter auprès de l'Etat les subventions prévues dans le dispositif
- de conditionner cette inscription à l'octroi des aides de l'Etat, ramenant à 2 000 € par bénéficiaires, l'effort de la collectivité,
- de demander aux bénéficiaires le remboursement total de la subvention de la commune en cas de revente dans les 5 ans de l'octroi, pour toute autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 km, décès d'un des membres de la famille).

Mme le Maire,